



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2021-075

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

# Sommaire

## **DDFIP / Secrétariat**

78-2021-04-01-00002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique?? (4 pages) Page 3

78-2021-04-01-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable par intérim du pôle de recouvrement spécialisé de Versailles ?? (2 pages) Page 8

## **Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78 /**

78-2021-03-31-00008 - Arrêté autorisant le SIDOMPE à succéder à la société CNIM THIVERVAL GRIGNON (4 pages) Page 11

78-2021-03-31-00009 - Arrêté mettant en demeure la Société Enlèvement Benne Macon Location Terrassement (EBMLT) à Maulette (4 pages) Page 16

## **Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Plateforme départementale des manifestations sportives**

78-2021-04-02-00002 - arrêté modificatif portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine (5 pages) Page 21

## **Sous-Préfecture de Rambouillet /**

78-2021-04-02-00003 - Arrêté portant composition de la commission de contrôle de la liste électorale de Chevreuse (2 pages) Page 27

DDFIP

78-2021-04-01-00002

Décision de délégations spéciales de signature  
pour le pôle gestion publique

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur secteur, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Anne-Sophie DEDEKEN, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- Mme TEMPLEMENT Sandrine, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE EST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.

- M. LEZE Franck, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES DE L'ILE-DE-FRANCE ET COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE OUEST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.

- M. LAVIE Jean-Marie, inspecteur des Finances publiques, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY-MAULDRE ET COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE EST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.

- Mme Camille NEVEU, inspectrice des Finances publiques reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

- Mmes Karine BERNADET, Anne LE LONS, et Isabelle STIENNE, inspectrices des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur secteur respectif.

- M. Cyrille CULO, contrôleur principal des Finances publiques, est autorisé à signer les documents relatifs aux expertises juridiques.

- M. Arnaud GILBERT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de services en fonction au sein de la division.

- Mmes Sophie LORGEUX, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

- Mme Sabrina NEDJARI, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de ses secteurs.

Mme Vassanthi VASSANTHY, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.

-

- M. Xavier LEPRINCE, contrôleur des Finances publiques, est autorisé à signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur, dans les limites établies.

- Mme Bérangère BAUDOUIN, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

- M. Loïc GUERRINI, contrôleur principal des Finances publiques, est autorisé à signer, en l'absence de Mme Bérangère BAUDOUIN, les documents de son secteur, dans les limites établies.

- M. Pascal MORIN, inspecteur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- Mme Françoise CASTANET-GUYARD, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service.

- M. Jean-Pierre LERONDEAU, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- Mme Anita CHEVALLIER, contrôlease principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- Mme Laetitia PERESSE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. Elle reçoit également pouvoir de remplacer dans leurs attributions, chacun des responsables de son service et, en cas d'absence, M. Pascal MORIN.
- Mme Corine DARIES, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions M.Michel ORI.
- M. Michel ORI, inspecteur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, il reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions Mme Corine DARIES.
- Mme Isabelle CHAUCHEPRAT, contrôlease principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- M. Renan FARGE-LE BOURSICAUD, contrôleur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- M. Eric DAL BUONO, Administrateur des Finances publiques adjoint, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.
- Mme Line SAINT VAL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de sa division.
- Mme Marie SAUVET, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.
- M. Christophe SAUVAGE et M.Abel NEAU, contrôleurs des Finances publiques, sont autorisés à signer, en l'absence de Mme Marie SAUVET, les documents relatifs au fonctionnement de son service, dans les limites établies.
- M. Hervé BABIARSKI et Mme Christiane ARHOUL, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service, dans les limites établies.
- Mme Sylvie VEILLON, contrôlease principale des Finances publiques, est autorisée, en l'absence de la chef de service, à signer les documents, dans les limites établies.
- Mme Véronique BENOIT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.
- Mme Samia BENKHELIFA et M. Alexandre CLARENC inspecteurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de leur division.

- Mme Sylvie NOTERMANN et Mme Marie-Céline CADENET, contrôleuses principales des Finances publiques et Mme Hani LEMAIRE, contrôleuse des Finances publiques, sont autorisées à signer les documents relatifs au fonctionnement de leur service, dans les limites établies.

- Mme Béatrice SIMON, Administratrice des Finances publiques adjointe, Chargée de mission auprès de la Directrice du Pôle gestion publique, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires qui lui sont confiées et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- M. Bertrand CHARPENTIER, inspecteur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines.

**Article 2** : La décision n°78-2021-01-13-010 du 13 janvier 2021 est abrogée.

A Versailles, le 1er avril 2021

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directeur Départemental des Finances publiques des Yvelines,



Denis DAHAN

DDFIP

78-2021-04-01-00003

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du responsable  
par intérim du pôle de recouvrement spécialisé  
de Versailles



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
TELEPHONE : 01 30 84 62 90  
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Yvelines,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M.Christophe RICHON, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Yvelines, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BROCHARD Simon	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	100000 euros
GOUJET Ludovic	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	100000 euros
LACLEF Marina	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	100000 euros
MUNIER Patrick	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	100000 euros
DARDE Caroline	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6mois	40 000 euros
NEDJARI Khiredine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6mois	40 000 euros
DECOTTE-AUGE Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6mois	40 000 euros
PIERRE Jean-François	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6mois	40 000 euros
GRIMARD Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6mois	40 000 euros
DOS SANTOS Maria	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6mois	40 000 euros
JUCHET Alain	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6mois	40 000 euros
CADILHON Charles	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6mois	40 000 euros
GIRAUD Christel	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6mois	40 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

A Versailles, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le comptable intérimaire, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

  
Geneviève PARVY  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques

Direction régionale et interdépartementale  
Environnement Energie - UD78

78-2021-03-31-00008

Arrêté autorisant le SIDOMPE à succéder à la  
société CNIM THIVERVAL GRIGNON



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines**

**Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires autorisant le SIDOMPE, (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie), à succéder à la société CNIM THIVERVAL-GRIGNON pour l'exploitation des installations, situées Route des Nourrices - lieu-dit « Le Rû Maldroit », (78850) THIVERVAL-GRIGNON et lui imposant des prescriptions relatives à l'actualisation du montant des garanties financières, dans le cadre de ce changement.**

Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.516-1, R.516-1 à R.516-6, relatifs à la constitution des garanties financières ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** les actes administratifs délivrés antérieurement et notamment l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires recodifié du 19 avril 2018 autorisant la société CNIM THIVERVAL-GRIGNON à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers sur un terrain situé Route des Nourrices - lieu-dit « Le Rû Maldroit », (78850) Thiverval-Grignon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 26 mai 2014 instaurant des garanties financières que la société CNIM THIVERVAL-GRIGNON doit constituer dans le cadre de l'exploitation d'un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers à l'adresse précitée ;

**Vu** le courrier du 15 mars 2021 du SIDOMPE relatif à la demande d'autorisation de changement d'exploitant, pour le site anciennement exploité par la société CNIM THIVERVAL-GRIGNON, situé à l'adresse précitée, et à l'actualisation du montant des garanties financières ;

**Vu** le courriel du 25 mars 2021 du SIDOMPE précisant la modification concernant le report de

l'alarme incendie de l'unité de valorisation des déchets ;

**Vu** la note du 29 mars 2021 de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Yvelines de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) proposant d'acter l'autorisation de changement d'exploitant, le montant actualisé des garanties financières à constituer par l'exploitant, conformément aux échéances et modalités prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, et la modification apportée au report d'alarme de l'unité de valorisation des déchets, sans soumettre le projet d'arrêté à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

**Considérant** que le site est soumis à autorisation au titre des rubriques n° 2771, 2714-1 de la nomenclature des installations classées, listées dans l'annexe de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il convient de garantir les intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'exploitant doit constituer des garanties financières en vue d'assurer la mise en sécurité des installations concernées en cas de cessation d'activité, conformément aux dispositions des articles R.516-1 5° et suivants du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser le montant des garanties financières afin de prendre en compte l'évolution des coûts des opérations sur la base de l'index TP01 ;

**Considérant** que le SIDOMPE a transmis un acte de cautionnement en date du 25 mars 2021 ;

**Considérant** que le calcul du montant des garanties financières transmis par le SIDOMPE par courriel le 26 mars 2021, inclut le dernier indice TP01 publié (20 mars 2021) pour une valeur en base 2010 de 109,8 et une TVA de 20 % à la date de son courrier ;

**Considérant** que le SIDOMPE dispose des capacités techniques et financières pour exploiter une unité de valorisation énergétique et un centre de tri ;

**Considérant** que la modification du report de l'alarme précisée par le SIDOMPE consiste à remplacer le report d'alarme entre le centre de tri et l'UVE, par une procédure d'astreinte avec un report d'alarme sur un site extérieur gardienné 24 H sur 24 H ;

**Considérant** que la demande d'autorisation de changement d'exploitant est recevable ;

**Considérant** que le calcul de l'actualisation du montant des garanties financières est recevable ;

**Sur la proposition** de monsieur le Préfet des Yvelines,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Champ d'application**

Le SIDOMPE, (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie), dont le siège social est situé Route des Nourrices - lieu-dit « Le Rû Maldroit » (78850) Thiverval-Grignon, représenté par son président, est autorisé à succéder à

la société CNIM THIVERVAL-GRIGNON dans l'exploitation du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés, situés Route des Nourrices - lieu-dit « Le Rû Maldroit », (78850) Thiverval-Grignon.

Il est tenu de se conformer aux dispositions réglementaires applicables au centre de tri et à l'unité de valorisation énergétique de déchets ménagers.

## **Article 2 : Arrêtés préfectoraux encadrant le centre de tri et l'unité de valorisation énergétique de déchets ménagers,**

L'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique de déchets ménagers, situés Route des Nourrices - lieu-dit « Le Rû Maldroit », (78850) Thiverval-Grignon et qui devra être respecté en application de l'article 1 est l'arrêté du 18 avril 2018 encadrant l'exploitation du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique de déchets ménagers situés Route des Nourrices - lieu-dit « Le Rû Maldroit », (78850) Thiverval-Grignon.

## **Article 3 : Garanties financières**

### Article 3.1 : sur le montant des garanties financières

Les dispositions de l'article 10.2 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 10.2 - Montant des garanties financières

Le montant total des garanties financières à constituer s'élève à 890 188 € TTC.

Il a été défini selon la méthode forfaitaire définie dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières, en prenant en compte l'indice TP01 de décembre 2020 publié le 20 mars 2021 d'une valeur de 109,8 (en base 2010) et un taux de TVA de 20 %.

Il est basé sur une quantité maximale de déchets pouvant être entreposés sur le site, définie à l'article 10.11 du présent arrêté. »

### Article 3.2 : sur le délai de constitution des garanties financières

Les dispositions de l'article 10.3 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 10.3 - Délai de constitution des garanties financières

Les garanties financières doivent être constituées à compter du 01 avril 2021.»

## **Article 4 : Systèmes de détection incendie et d'alarme**

Les dispositions de l'article 5 chapitre 3 du titre V de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 5 – Systèmes de détection incendie et d'alarme

L'exploitant met en place une procédure d'astreinte avec un report d'alarme sur un site

extérieur gardienné 24 H sur 24 H.

Un téléphone relié au réseau public et accessible en permanence permet l'alerte des services de secours et de lutte contre l'incendie »

#### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 01 avril 2021.

#### **Article 6 : Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles :

1°) par le destinataire de la présente décision dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

La juridiction administrative compétente pourra également être saisie au moyen de l'application Télérecours : <https://www.telerecours.fr/>

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Thiverval-Grignon, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la préfecture.

#### **Article 8 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, madame la Maire de Thiverval-Grignon, madame la Sous-Préfète de Rambouillet, madame la cheffe de l'unité départementale des Yvelines de la DRIEE en Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 31 MARS 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Direction régionale et interdépartementale  
Environnement Energie - UD78

78-2021-03-31-00009

Arrêté mettant en demeure la Société  
Enlèvement Benne Macon Location  
Terrassement (EBMLT) à Maulette



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines**

**ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE**

**Société Enlèvement Benne Macon Location Terrassement (E.B.M.L.T.)  
Chemin du Mocsouris à Maulette**

**LE PRÉFET DES YVELINES  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2515 : « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (applicable à compter du 01/07/18) ;

**VU** les décrets n° 2018/458 du 6 juin 2018 et n° 2020/559 du 12 mai 2020 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la preuve de dépôt du 28 février 2018 délivrée à la Société Enlèvement Benne Macon Location Terrassement (E.B.M.L.T.) pour l'exploitation, sur la commune de Maulette, Chemin du Mocsouris, d'activités répertoriées sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'activité et seuil
2517-3	D	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1 – Supérieure à 30 000 m <sup>2</sup> (régime Autorisation) 2 – Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 30 000 m <sup>2</sup> (régime Enregistrement) 3 – Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (régime Déclaration)	Surface d'exploitation : <b>7 880 m<sup>2</sup></b>

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'activité et seuil
2716-2	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1 – Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> (régime Autorisation) 2 – Supérieure ou égale à 100 m <sup>3</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>3</sup> (régime Déclaration avec contrôles périodiques)	Volume maximum susceptible d'être présent sur le site : <b>900 m<sup>3</sup></b>

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 22 février 2021 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement, suite à l'inspection du 15 février 2021, accompagné d'un projet d'arrêté de mise en demeure ;

**VU** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre acte du bénéfice des droits acquis suite aux modifications de la nomenclature des installations classées. Le site est désormais classé sous les rubriques 2517-2 (déclaration) et 2716-2 (déclaration avec contrôle périodique) ;

**CONSIDÉRANT** que l'inspection du 15 février 2021 a permis de constater l'exploitation d'une installation de :

- Transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sur une surface inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> ;
- Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes pour un volume inférieur à 1 000 m<sup>3</sup> ;
- Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes pour une puissance supérieure à 40 kW ;
- Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois pour un volume supérieur à 100 m<sup>3</sup>

**CONSIDÉRANT** que ces installations relèvent des rubriques n° 2515 et n° 2714 de la nomenclature des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que la société Enlèvement Benne Macon Location Terrassement (E.B.M.L.T.) exploite des installations classées sans en avoir fait la déclaration ;

**CONSIDÉRANT** les risques d'incendie et de pollution des eaux et des sols ;

**CONSIDÉRANT** que, face à ces manquements constatés, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, en mettant en demeure la société Enlèvement Benne Macon Location Terrassement (E.B.M.L.T.) ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

## ARRÊTE

**Article 1er:** La société Enlèvement Benne Macon Location Terrassement (E.B.M.L.T.), est mise en demeure de régulariser la situation administrative, dans le délai d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté, de son établissement situé sur la commune de Maulette, Chemin de Mocsouris, pour l'exploitation d'une installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées) et d'une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées), soit en :

- déposant un dossier de déclaration conforme à l'article R.512-47 du code de l'environnement pour les deux installations (rubriques 2515 et 2714 de la nomenclature des installations classées) ;
- cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.

**Article 2 :** Dans le cas où l'une des obligations ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par l'article 1, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3:** Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par l'exploitant, dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la société Enlèvement Benne Macon Location Terrassement (E.B.M.L.T.), et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- Secrétaire Général de la Préfecture,
- Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
- Maire de la commune de Maulette,
- Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2021**

Pour le Préfet des Yvelines,  
et par délégation, la Directrice par intérim,  
Pour la Directrice par intérim et par subdélégation,  
La Chef de l'Unité départementale



Delphine Dubois



Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2021-04-02-00002

arrêté modificatif portant autorisation de  
manifestations sportives sur la Seine



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE  
Bureau de la Réglementation Générale  
et Cadre de Vie**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
Annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-29-00004  
Portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine  
pour le « Cercle de la Voile de Vaux-sur-Seine »**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;

Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques ;

Vu les prescriptions du gouvernement concernant la COVID 19 en vigueur au jour de la manifestation et notamment les gestes barrières, conformément à l'article L.4121-1 du Code du travail ;

Vu la demande du 20 décembre 2020 de l'association « Cercle de la Voile de Vaux-sur-Seine » représentée par Monsieur Luc JOUVENCE, Président du Club, sollicitant l'autorisation d'organiser des entraînements et des épreuves sportives de voile sur la Seine **les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés du vendredi 26 mars 2021 au dimanche 7 novembre 2021, entre le PK 86.000 et le PK 93.000, de 9h00 à 18h00.**

Vu l'avis de la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine du 19 janvier 2021,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines du 19 janvier 2021,

Vu l'avis du Service Départemental Jeunesse Engagement Sport du 23 février 2021

Vu l'avis du Service des Voies Navigables de France du 17 mars 2021,

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-01-007 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

## ARRETE

### Article 1er : Abrogation

L'arrêté n° 78-2021-03-29-00004 du 29 mars 2021 est abrogé.

### Article 2 : Objet de l'autorisation

L'association « Cercle de la Voile de Vaux-sur-Seine » représentée par Monsieur Luc JOUVENCE, Président, est autorisée à occuper le plan d'eau pour ses entraînements et ses épreuves sportives de voile sur la Seine, **du 26 mars 2021 au 7 novembre 2021, du PK 86.000 au PK 93.000**, selon le calendrier joint.

### Article 3 : Programme de la manifestation

Les manifestations se dérouleront entre **9h00 à 18h00 entre les PK 86.000 et le PK 93.000**.

### Article 4: Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de ces manifestations ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant, l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

Ces manifestations ne nécessitent pas de mesures temporaires de police.

**La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de ces manifestations qui devra se dérouler au plus près des berges.**

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

### Article 5 : Conditions techniques

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

#### 1. Conditions d'ordre général

- Les dates et horaires devront être impérativement respectés.
- S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.
- Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants la manifestation devra être annulée. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. **La manifestation devra impérativement être annulée si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m<sup>3</sup>/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris-Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html>.**
- En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis de conduire et avec à leur bord un accompagnateur prêt à porter secours en cas de besoin.
- Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives.

Tél. : 01 30 92.74.00.

Mél : [sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr](mailto:sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr)

18/20 rue de Lorraine - 78 201 MANTES-LA-JOLIE Cedex

2

- Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.
- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.
- Observer une attention particulière lors de la navigation sur le bras vif de la Seine avec priorité aux embarcations du SDIS dans le cadre de leurs interventions de secours.
- Informer le SDIS à l'activation d'un éventuel Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) via le 18 ou le 112, avec communication d'un numéro de téléphone du responsable du DPS.

## 2. Conditions particulières

- La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de Monsieur Luc JOUVENCE, Président de l'association « Cercle de la Voile de Vaux-sur-Seine », désigné responsable de sécurité.
- Il pourra être joint à tout moment au **06 31 42 64 06**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence.
- Une veille par VHF branchées sur le **canal 10** (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.
- Le nombre de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à **cinquante (50)**.
- La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au **Règlement Particulier de Police du 22 août 2014 et ses versions modifiées**. Se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines.
- Le port d'équipements de protection individuels (ÉPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire.
- L'application des prescriptions gouvernementales en matière de prévention de la COVID 19 est de la responsabilité des participants.
- L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.
- L'organisateur mettra en place un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation. Les deux bateaux accompagnateurs figurant sur le calendrier devront être présents sur l'eau lors des épreuves.

### Article 6 : Signalisation

La signalisation particulière permettant la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sera fournie, mise en place et retirée en temps opportun par les organisateurs.

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'évènement.

## Article 7 : Responsabilité – Assurances

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue).

## Article 8

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale sise 23 Île de la Loge – 78 380 BOUGIVAL - Tél: 01 39 18 23 45 et par courriel: [contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) et de les informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

## Article 9

Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la cheffe du service départemental jeunesse engagement sport, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à Monsieur Luc JOUVENCE.

## Article 10

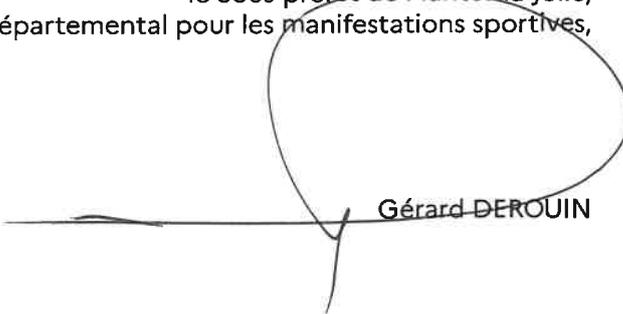
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie le, **- 2 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives,

  
Gérard DEROUIN

CERCLE DE VOILE DE VAUX-SUR-SEINE (CVVX)

Calendrier sportif 2021

- Départ et Arrivée à Vaux-sur-Seine PK 88
- Navigation entre PK 86 et PK 93
- Maximum 50 voiliers et 150 participants
- 1 à 3 bateaux de sécurité accompagnant les régates
- Pas d'arrêt de navigation demandé

vendredi	26 mars	entraînement
samedi	27 mars	entraînement
dimanche	28 mars	régate
vendredi	2 avril	entraînement
samedi	3 avril	entraînement
dimanche	4 avril	régate
lundi	5 avril	régate
vendredi	9 avril	entraînement
samedi	10 avril	entraînement
dimanche	11 avril	régate
vendredi	16 avril	entraînement
samedi	17 avril	entraînement
dimanche	18 avril	régate
vendredi	23 avril	entraînement
samedi	24 avril	entraînement
dimanche	25 avril	régate
vendredi	30 avril	régate
samedi	1 mai	régate
dimanche	2 mai	régate
vendredi	7 mai	entraînement
samedi	8 mai	régate
dimanche	9 mai	régate
jeudi	13 mai	régate
vendredi	14 mai	entraînement
samedi	15 mai	entraînement
dimanche	16 mai	régate
vendredi	21 mai	entraînement
samedi	22 mai	entraînement
dimanche	23 mai	régate
lundi	24 mai	régate
vendredi	28 mai	entraînement
samedi	29 mai	entraînement
dimanche	30 mai	régate
vendredi	4 juin	entraînement
samedi	5 juin	entraînement
dimanche	6 juin	régate
vendredi	11 juin	entraînement
samedi	12 juin	entraînement
dimanche	13 juin	régate
vendredi	18 juin	régate
samedi	19 juin	entraînement
dimanche	20 juin	régate
vendredi	25 juin	entraînement
samedi	26 juin	entraînement
dimanche	27 juin	régate
vendredi	2 juillet	entraînement
samedi	3 juillet	entraînement
dimanche	4 juillet	régate
vendredi	9 juillet	entraînement
samedi	10 juillet	entraînement
dimanche	11 juillet	régate
mercredi	14 juillet	régate

vendredi	16 juillet	entraînement
samedi	17 juillet	entraînement
dimanche	18 juillet	régate
vendredi	23 juillet	entraînement
samedi	24 juillet	entraînement
dimanche	25 juillet	régate
vendredi	30 juillet	entraînement
samedi	31 juillet	entraînement
dimanche	1 août	régate
vendredi	6 août	entraînement
samedi	7 août	entraînement
dimanche	8 août	régate
vendredi	13 août	entraînement
samedi	14 août	entraînement
dimanche	15 août	régate
vendredi	20 août	entraînement
samedi	21 août	entraînement
dimanche	22 août	régate
vendredi	27 août	entraînement
samedi	28 août	régate
dimanche	29 août	régate
vendredi	3 septembre	entraînement
samedi	4 septembre	entraînement
dimanche	5 septembre	régate
vendredi	10 septembre	entraînement
samedi	11 septembre	entraînement
dimanche	12 septembre	régate
vendredi	17 septembre	régate
samedi	18 septembre	entraînement
dimanche	19 septembre	régate
vendredi	24 septembre	entraînement
samedi	25 septembre	régate
dimanche	26 septembre	régate
vendredi	1 octobre	entraînement
samedi	2 octobre	entraînement
dimanche	3 octobre	régate
vendredi	8 octobre	entraînement
samedi	9 octobre	entraînement
dimanche	10 octobre	régate
vendredi	15 octobre	entraînement
samedi	16 octobre	entraînement
dimanche	17 octobre	régate
vendredi	22 octobre	entraînement
samedi	23 octobre	entraînement
dimanche	24 octobre	régate
vendredi	29 octobre	entraînement
samedi	30 octobre	entraînement
dimanche	31 octobre	régate
lundi	1 novembre	régate
vendredi	5 novembre	entraînement
samedi	6 novembre	entraînement
dimanche	7 novembre	régate

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2021-04-02-00003

Arrêté portant composition de la commission de  
contrôle de la liste électorale de Chevreuse



## ARRÊTÉ

### Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chevreuse

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la décision n° 442454 du Conseil d'État en date 12 mars 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-01-008 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, Sous-Préfète de Rambouillet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-24-00001 portant institution d'une délégation spéciale à CHEVREUSE

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-24-00002 portant convocation des électeurs en vue de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale les 9 et 16 mai 2021 ;

**Vu** la proposition de la délégation spéciale de CHEVREUSE ;

**Vu** la proposition du président du tribunal judiciaire de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales suite à l'annulation des élections municipales de mars 2020 ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

### Arrête

#### **Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire
Délégation spéciale	Daniel DEGARNE
Délégué de l'administration	Julien BERTRAND
Délégué du Tribunal Judiciaire	Jean BEAU

**Article 2** : Durée du mandat

Le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

**Article 4** : Publicité

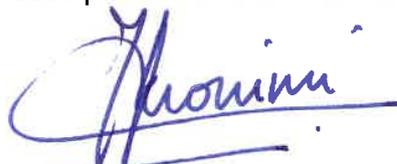
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le Président de la Délégation Spéciale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 02 AVR. 2021

La Sous-préfète de Rambouillet,



Hélène GERONIMI